

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SIGSP DE MALESTROIT
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi neuf octobre, le Comité Syndical, légalement convoqué le vendredi trois octobre, s'est réuni en salle du Conseil municipal de Malestroit, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

Présents (14) :

NOM	Prénom	Commune	Statut
GICQUELLO	Bruno	Malestroit	Titulaire
LE SAUTER LE BEL	Michelle	Malestroit	Titulaire
GUILLAUME	Sylvie	Malestroit	Suppléante
ROBERT	Armelle	Saint-Marcel	Titulaire
MODICOM	Nolwenn	Saint-Marcel	Titulaire
DESMAS	Xavier	Saint-Marcel	Suppléant
MARCY	Christelle	Missiriac	Titulaire
TOUZE	Annie	Missiriac	Titulaire
ROUGIE	Alexandre	Missiriac	Suppléant
BALAC	Loïc	Pleucadeuc	Titulaire
ROUX	Patricia	Pleucadeuc	Titulaire
GUILLOUCHE	Elodie	Pleucadeuc	Suppléante
GUE	Thierry	Ruffiac	Titulaire
BOEFFARD	Stéphanie	Ruffiac	Suppléante
HOUEIX	Marie-Claude	Ruffiac	Titulaire
BERTHET	Michel	Saint-Laurent-sur Oust	Titulaire
PERRET	Morgane	Saint-Laurent-sur Oust	Titulaire
ASFEZ	Peggy	Saint-Laurent-sur Oust	Suppléante

Absents ayant donné pouvoir (0) :

Absents excusés (4) : Sylvie GUILLAUME, Xavier DESMAS, Patricia ROUX et Peggy ASFEZ.

Secrétaire de séance : Alexandre ROUGIE est nommé secrétaire de séance.

**2025_10_09_01 - Délibération portant modification du règlement
restauration**

Monsieur le Président expose :

Lors de notre dernière séance de Comité Syndical, vous vous souvenez que nous avons voté la mise en place du dispositif de la cantine à 1€.

Depuis la rentrée du 1^{er} septembre, ce dispositif fonctionne très bien puisque 40 familles en bénéficient. Cela représente un peu plus de la moitié des enfants inscrits à l'école (51%). Le tarif médian à 3,75 € concerne 20 familles, soit un peu plus de 20% des effectifs. C'est donc une mesure qui aide concrètement les familles du territoire. Je rappelle que la présente tarification progressive, et notamment l'application du tarif à 1€ ne pourra être maintenue en cas de suppression de l'aide financière de l'État.

Aujourd'hui, nous devons simplement mettre notre règlement en cohérence avec cette décision. Nous vous proposons de le faire évoluer sur deux points :

- d'abord, la tarification modulée selon le quotient familial (la cantine à 1€)
- ensuite, un assouplissement des règles en cas d'absence à la cantine : les parents pourront justifier les deux premiers jours par une attestation sur l'honneur, et on demandera un justificatif médical seulement à partir du troisième jour d'absence à la cantine.

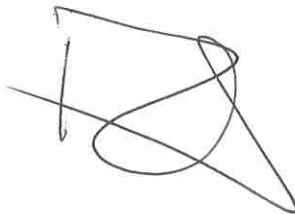
Pour rappel, jusqu'à aujourd'hui, les parents devaient fournir un certificat médical pour justifier l'absence de leur enfant à la cantine, dès le premier jour. Sans ce certificat, le repas était facturé intégralement avec une pénalité de 0,60€.

Cela permettra d'amener un peu de souplesse, tout en gardant une gestion rigoureuse du service. Des contrôles pourront être effectués auprès de l'école afin de vérifier la cohérence entre les absences déclarées et la fréquentation effective des élèves, et ainsi éviter tout abus dans l'utilisation des attestations sur l'honneur.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau règlement du service périscolaire pour la restauration scolaire.

Alexandre ROUGIE
Secrétaire de séance



Bruno GICQUELLO
Président du SIGSP

